

IFSE :

revalorisation des socles pour les AAE et les ICD

■ Ce que dit l'administration

Par note du 16 mai 2023 relative au plan catégoriel 2023, une mesure de revalorisation des socles des groupes de fonction de l'IFSE des corps des Attachés (AAE) et des ICD est retenue pour un montant de 1,57 M€.

Cette mesure d'attractivité ciblant les « primo-recrutements » se traduit par une revalorisation des socles dont l'effet est concentré sur les groupes d'IFSE 4 et 3, permettant ainsi une augmentation du niveau indemnitaire proposé aux lauréats des concours d'ICD et issus des instituts régionaux d'administration.

Dans le respect du budget imparti, la présente note élargit la mesure aux corps des ITPE et des conservateurs du patrimoine, afin de conserver l'homogénéité indemnitaire voulue par le Ministère entre les 4 corps concernés par la mesure.

NB : cette note est disponible auprès de vos délégués **FO** locaux.

■ Présentation des nouveaux socles (à compter du 1^{er} janvier 2023) :

| | AAE adm. centrale / ICD / ITPE | AAE services déconcentrés | Conservateurs du patrimoine (pour info) |
|----------|--------------------------------|---------------------------|---|
| Groupe 1 | 14 200 € (+1 400€) | 12 700 € (+1 400€) | 17 000€ |
| Groupe 2 | 13 200 € (+1 400€) | 11 700 € (+1 400€) | 14 000€ |
| Groupe 3 | 12 700 € (+1 400€) | 11 200 € (+1 400€) | 12 700€ (+700€) |
| Groupe 4 | 12 200 € (+1 400€) | 10 700 € (+1 400€) | 12 200€ (+1 400€) |

■ Agents éligibles

- Agents relevant des corps concernés.
- Le nouveau socle constitue le socle de référence applicable aux agents qui rejoignent le ministère à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Les agents en poste au sein du ministère à la date du 1^{er} janvier 2023 et toujours présents dans les effectifs à la date du 1^{er} juin 2023 voient leur IFSE évoluer à hauteur du montant du nouveau socle, dès lors que leur IFSE est inférieure au dit montant.
- Les agents ayant quitté les effectifs du MINARM entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2023 ne sont pas éligibles.



■ Calendrier

La mesure est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

La mise en paye interviendra à compter du mois d'août 2023 jusqu'en octobre 2023 au plus tard.

COMMENTAIRE FO

Des revalorisations, oui... mais pas pour tout le monde !

Tant mieux pour les agents éligibles, et tant pis pour les autres... ; est-ce une politique salariale ambitieuse et à la hauteur de l'enjeu de la Fonction publique ?

Le vieil adage : « diviser pour mieux régner » reste malheureusement d'actualité...

En fait ces revalorisations ne sont que des remises à niveau par rapport aux écarts constatés en interministériel sur des corps équivalents...

Pour FO, il est indispensable de lier le parcours professionnel et la politique salariale.

Le MINARM se focalise sur les difficultés de plus en plus grandes à recruter en niveau A et notamment en ICD. Mais qu'en est-il pour les autres corps ?

Pour FO, l'attractivité et la fidélisation de ces corps, comme pour les autres, doit passer par :

- **Une augmentation du point d'indice *a minima* à hauteur de l'inflation et le rattrapage des pertes subies depuis 2000**
- **Une amélioration des grilles salariales de la Fonction publique**
- **L'intégration des primes statutaires dans le traitement**

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO !

FO, le syndicalisme libre, indépendant et déterminé !

Le 23 mai 2023

